



COMPTE RENDU REUNION DE BUREAU DU 6 JUILLET 2007

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine s'est réuni le 6 juillet 2007 à 9h30 en la salle municipale de Quillebeuf sur Seine sur convocation en date du 26 juin 2007, sous la Présidence de Monsieur Guy CHEMIN.

Présents et participants au vote : MM. Ladislas PONIATOWSKI, Marie Jeanine SAMYN, Alain VASTEL, Claude BLONDEL, Alain MICHALOT, Jean LOSSON, Jeanine SIMONET, Guy CHEMIN, Maryvonne MAMEAUX, Damien MERCIER, Raynald MASSA

Absents excusés : MM. Benoît GATINET, Lucien ROMAIN, Annick THIETARD, Françoise PRUNIER

1. Compétences de la Communauté de Communes pour la voirie

Au cours de la dernière assemblée générale, une discussion sur le transfert des voies privées dans le domaine public communal avait amené à soulever un problème de compétence de la Communauté de Communes.

En effet, la Communauté est compétente pour l'entretien des voiries communales. Dès lors peut-elle refuser d'assurer l'entretien d'une voirie devenue voie communale sans avoir été préalablement remise en état ?

Monsieur RAFFENEAU présente aux membres du bureau un document (joint en annexe) permettant de définir clairement ce qui relève de la compétence de la Communauté de Communes et de la Commune.

Ce document permet de répondre au problème précédemment posé mais également de mettre en exergue des difficultés liées à l'interprétation des compétences.

Ce document montre ainsi que la Communauté de Communes est compétente pour l'entretien de toutes les voiries communales, même celles récemment classées en mauvais état. Il appartient à chaque commune d'imposer la remise en état avant le classement (comme l'a fait Saint Ouen).

En ce qui concerne le classement des voiries départementales, il n'existe pas de disposition légale exigeant la remise en état de ces voies. Le département de l'Eure a instauré cette pratique en versant une compensation financière (souvent moins élevée que le coût réel de la remise en état). Si la voirie est d'intérêt communautaire, les négociations concernant ce transfert peuvent se faire directement entre le Département et la Communauté.

Concernant les parkings, l'assemblée avait fait le choix lors de l'adoption de ses statuts de lister ceux étant d'intérêt communautaire. De fait, la création d'un nouveau parking relève d'une décision de la commune.

L'intérêt de cette liste réside dans le fait qu'elle permet aux communes d'intervenir lors de la création d'un parking. De plus, la communauté n'a pas toujours les moyens de réaliser de tels investissements.

Après avoir réalisé un parking la Commune demande à la Communauté de Communes de le déclarer d'intérêt communautaire et de l'intégrer dans la liste. Une modification des statuts est alors nécessaire.

2. Numérisation du cadastre pour les communes

Le Parc a numérisé le cadastre et le met gratuitement à disposition des communes qui en font la demande.

Il conseille, un logiciel de lecture de ces données numérisées.

Si un logiciel est nécessaire pour pouvoir utiliser le cadastre numérisé, celui proposé par le Parc n'est pas obligatoire. Il peut s'agir d'un logiciel adapté, commercialisé par une autre entreprise. Madame BOURRAUD indique à ce sujet que SEGILOG devrait bientôt proposer un tel logiciel, il peut donc être intéressant pour les communes d'attendre qu'il soit commercialisé.

Mme SIMONET demande si les communes peuvent obtenir des renseignements auprès de la Communauté de Communes.

Monsieur CHEMIN indique que bien que la communauté possède le cadastre numérisé, elle ne peut lire que le découpage parcellaire et les numéros de parcelles. Elle ne possède donc aucun renseignement sur les propriétaires.

Le Président indique qu'une réunion avec Monsieur TAILLEFUMIER du Parc peut être organisée pour qu'il explique à nouveau le rôle du Parc ainsi que les solutions qu'il propose. Les communes pourront alors comparer les propositions du Parc avec celles d'autres fabricants de logiciels pour cadastre numérisé.

3. SDOMODE : compte rendu réunion du 5 juillet

Le Président informe le bureau qu'une réunion s'est tenue jeudi 5 juillet à la Communauté de Communes en présence de Madame CHAPELLE, Directrice Générale du SDOMODE, Madame CHARBONNEL, et Monsieur GATINET.

Madame CHAPELLE a indiqué la possibilité de transférer au SDOMODE, dans le cadre de ses compétences, le bas de quai de la déchetterie. Un courrier sera envoyé à Monsieur QUINTON, Président du SDOMODE, pour qu'il indique la date et les modalités de ce transfert.

La réunion a porté également sur la mutualisation des coûts de traitement des ordures ménagères qui pénalise la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine.

Le contrat passé avec la COVED prévoit un prix spécifique pour le transport des ordures ménagères jusqu'au quai de transfert de Pont-Audemer. Ce prix est intéressant pour la Communauté puisqu'il représente une moins-value annuelle de 4 146, 39 € HT. Or, la Communauté de Communes ne peut bénéficier de ce prix car le quai de transfert est fermé. Madame CHAPELLE a donc proposé d'envisager le remboursement du surcoût que

représente la non utilisation du quai de transfert de Pont Audemer, pour l'année 2007. La demande sera présentée au SDOMODE.

4. Assainissement collectif : coûts branchements avec PVR

Les communes ayant adopté la PVR devront prévoir avec la DDE une modification de leur modèle de convention à passer avec les particuliers. En effet, la Communauté de Communes réalise une estimation sommaire de l'extension à réaliser, sur demande de la Mairie. Mais, cette estimation est basée sur un devis et a donc une durée de validité limitée.

Une clause prévoyant une actualisation du coût est à intégrer dans la convention. Car sans cette clause, il appartient à la Commune de prendre en charge la différence de coût.

Il est rappelé aux communes que seule la partie extension du réseau d'assainissement collectif doit être prise en compte par la PVR. La partie branchement doit être réalisée par la Communauté, à la demande du propriétaire de la parcelle à desservir qui supportera les frais de raccordement.

5. Groupement de commandes : poteaux incendies

Il est rappelé aux communes qu'elles doivent indiquer à la Communauté de Communes le nombre de bornes dont elles ont besoin.

Un coordonnateur du groupement de commandes devra être désigné avant de lancer la consultation.

6. Résiliation du bail de Monsieur SOUVIGNY

Monsieur SOUVIGNY loue un atelier relais depuis le 12 septembre 2006. Mais, il ne payait pas son loyer.

Une mise en demeure lui a été adressée par la perception. Après avoir reçu la visite d'un huissier de justice, Monsieur SOUVIGNY a réglé une partie de sa dette.

Le Président informe les membres du bureau qu'il lui a envoyé un courrier lui demandant de présenter un plan d'apurement de sa dette et de s'engager formellement à payer régulièrement ses loyers. Il lui a en outre été rappelé la Communauté de Communes est en droit de résilier le bail pour non paiement des loyers.

Monsieur SOUVIGNY a transmis par télécopie une réponse à ce courrier en employant un ton agressif.

Le bureau décide que Monsieur CHEMIN rencontrera Monsieur SOUVIGNY pour lui donner un délai pour apurer sa dette, en échange de quoi il s'engagera à régler les prochains loyers à la date prévue.

7. Questions diverses

Le Président informe les membres du bureau que Monsieur MARC a obtenu son diplôme d'ingénieur territorial, et précise qu'il pourra intégrer la fonction publique territoriale.